

# RÈGLEMENT GRAPHIQUE Couronne métropolitaine

# Document graphique : Lessy

## Echelle : 1 :5 000

# Document graphique : Lessy

## Echelle : 1 :5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
23/05/2024	Approbation du PLUi	DCM	03/06/2024	-
Maison de la Métropole				
1 place du Parlement de Metz				
CS 30353				
57011 Metz Cedex 1				
plui.eurometropolemetz.eu				



destination en zone A ou N (L151-11 2° et R151-23 2°, R151-25 2° et  
trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) –  
trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) – Trame  
trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) – Zones  
rs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 et R151-43  
rs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 et R151-43  
rs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 et R151-43  
rs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 et R151-43  
erts/continuités écologiques (L151-41 3° et R151-43 3°) | Emplacement  
néral (L151-41 2° et R151-34 4°) | Emplacement réservé aux ouvrages  
Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° et R151-48 2°) |  
al/mixité sociale (L151-41 4° et R151-38 1°)  
31 1°)  
motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et R151-41  
ction / démolition (L151-10 et R151-34 3°)  
jet d'aménagement global (L151-41 5° et R151-32)  
ns d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6, L151-7 et  
les  
rs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 et R151-43  
motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et R151-41  
ts de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique,

**Informations**

 Cimetière

